

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22/09/2021

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTS : PRÉSIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, Philippe BALIZET, Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Hervé PETIT, Ludovic MILLE, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Laurent BIDAULT (en remplacement de Bernard CHOLET), Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSÉS : Jean-Paul SERAFIN, Thomas CAGNIANT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Danielle BELORGEY, Christian HOQUET, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Florence ZITO, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER.

POUVOIRS :

Jean-Claude SERAFIN a donné pouvoir à Gilles MALSERT
François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER
Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE
Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

**C/21/100- OBJET : ASSAINISSEMENT - REFONTE ET HARMONISATION DU REGLEMENT DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Considérant l'obligation de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant et les usagers du service assainissement et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu les trois règlements des trois ex-Communautés de communes,

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée le 22 août 2021,

Vu les propositions évoquées en Conseil d'Exploitation en date des 20 mai et 17 septembre 2021,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'applique sur tout le territoire géré en Régie Directe et que les articles suivants sont également applicables sur le secteur géré en délégation de service public :
 - Article 7 avec notamment le contrôle de conformité obligatoire en cas de vente ou de gros travaux sur tout immeuble concerné par l'assainissement collectif. La Chambre des notaires se verra adresser la présente délibération pour diffusion auprès de toutes les études notariales.
 - Article 30 sur l'exonération de la part variable (au m³) pour le volume de premier remplissage d'une piscine, sur demande expresse de l'usager.
- **PRECISE** que la Communauté instaure sur tout le territoire communautaire :
 - L'astreinte pour l'usager au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée de 400 % en cas de non-conformité conformément à l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique ;
 - La dérogation au branchement au réseau collectif, accordée pour un assainissement individuel récent lors de création d'un réseau séparatif dans une commune, portée à 10 ans à compter de la date d'arrêté du permis de construire ou de la preuve de création de la filière autonome (factures), conformément à l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique ;
 - La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif en cas de création d'un réseau public, dès la date de réception des travaux publics et pendant le délai légal de deux ans durant lequel doit être réalisé le raccordement des immeubles et habitations riveraines, conformément à l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 021-200070894-20210928-C_21_100-DE

SLOW